



Evere

Question orale relative au cadre d'intervention et compétences communales en matière de gestion des renards en milieu urbain.

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du Conseil Communal,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Chers Collègues,

Un article de presse daté du 20 décembre 2025 relate des faits survenus récemment à Evere, où plusieurs renards gravement atteints de la gale, certains déjà morts, d'autres agonisants, ont été retrouvés dans des abris destinés à des chats errants gérés par l'ASBL Ever'y Cat.

Cette situation, humainement et logistiquement difficile pour les bénévoles concernés, a nécessité l'intervention successive de citoyens, d'une association, des pompiers et d'un vétérinaire. L'ASBL appelle d'ailleurs à la mise en place d'un protocole clair et commun entre les communes bruxelloises pour la prise en charge d'animaux sauvages en détresse.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. **Quel est aujourd'hui le champ de compétence et de responsabilité de la commune d'Evere** lorsqu'un animal sauvage, tel qu'un renard, est découvert malade, blessé ou agonisant sur le territoire communal ?
2. **Quelles sont les limites de l'action communale**, notamment au regard des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de bien-être animal, de faune sauvage et de santé publique ?
3. **Existe-t-il actuellement un protocole, une convention ou des consignes opérationnelles** connues des services communaux (administration, police, pompiers) pour ce type de situation ?
4. Enfin, **des démarches sont-elles en cours ou envisagées**, soit au niveau communal, soit en concertation avec la Région ou d'autres communes bruxelloises, afin de clarifier et améliorer la gestion de ce type de situations à l'avenir ?

L'objectif n'est évidemment pas de transformer la commune en clinique vétérinaire pour renards urbains, mais bien de garantir une réponse rapide, coordonnée et humaine, tant pour les animaux concernés que pour les citoyens et bénévoles confrontés à ce genre de situations.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question, qui permet d'aborder une situation sensible et complexe, révélatrice des limites actuelles de la gestion de la faune sauvage en milieu urbain.

Avant d'y répondre point par point, je souhaite apporter une précision factuelle : l'ASBL Ever'y Cat a été alertée par des habitants et une personne nourrisseuse affiliée, signalant la présence de renards malades dans des abris construits et installés pour les chats errants.

Ces abris, identifiés et suivis par l'association dans le cadre de ses missions, ont servi de refuge à des renards atteints de gale sarcoptique, ce qui explique l'intervention rapide et structurée de l'association, qui a ensuite agi de manière responsable et coordonnée avec les services communaux et les pompiers.

Je tiens à remercier très sincèrement l'association et ses bénévoles, confrontés à une situation humainement extrêmement difficile : souffrance animale, découverte d'animaux agonisants ou décédés, et décisions lourdes à porter émotionnellement. Leur engagement, leur sang-froid et leur souci constant du bien-être animal méritent d'être pleinement reconnus. La commune comprend combien cette épreuve a été éprouvante et leur exprime tout son soutien.

J'en viens maintenant à vos questions :

1. Sur le champ de compétence de la commune

La commune n'a pas vocation à assurer une prise en charge vétérinaire directe d'un animal sauvage malade ou blessé. Elle veille à la sécurité publique, évalue la situation, relaie les signalements aux acteurs compétents et peut coordonner l'intervention d'urgence avec les services habilités (pompiers, vétérinaires, autorités régionales).

2. Sur les limites de l'action communale

L'action communale s'inscrit dans un cadre de compétences clairement défini : le bien-être animal, la faune sauvage et la santé publique relèvent principalement de la Région, via Bruxelles Environnement, voire du niveau fédéral pour certains aspects.

La commune agit donc comme opérateur local, avec des marges d'action pratiques et opérationnelles mais sans pouvoir normatif autonome.

S'agissant de la faune urbaine, la commune agit par la prévention : information et sensibilisation de la population, respect des recommandations de Bruxelles Environnement, et politique active de propreté publique visant à limiter les facteurs attractifs pour la faune sauvage (déchets, nourriture accessible), protéger la santé publique et garantir la salubrité des lieux.

À ce titre, la commune ne peut laisser des cadavres d'animaux ou des animaux gravement malades sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public. De telles situations relèvent à la fois de la propreté publique, de la sécurité et de la santé publique, et nécessitent une intervention coordonnée, en articulation avec les services compétents, dont Bruxelles Environnement lorsque cela relève de ses missions.

3. Sur l'existence de protocoles

Il n'existe pas de protocole unique et opérationnel couvrant toutes les situations, en particulier en dehors des heures de bureau ou lors d'urgences nocturnes ou le week-end.

Concrètement : un animal sauvage représentant un danger pour la sécurité publique ou gravement blessé relève de la police, qui peut faire appel au service 100 (pompiers, « Animal Rescue Team »). L'animal est ensuite transféré, lorsque cela est possible, vers le centre de revalidation de la faune sauvage de la Ligue belge pour la Protection des Oiseaux à Anderlecht, qui est actuellement le seul centre bruxellois adapté à ce type de prise en charge.

Bruxelles Environnement diffuse des recommandations destinées à encadrer la gestion des renards malades ou décédés : ne pas toucher les cadavres d'animaux, veiller à l'enlèvement des animaux morts ou gravement atteints afin de réduire la pression infectieuse, et gérer l'environnement et les déchets pour limiter les contacts avec les renards et préserver leur santé.

L'administration régionale a également mené des actions d'information à destination des communes, via des séances destinées aux référents communaux sur la procédure d'enlèvement des cadavres d'animaux sauvages, en collaboration avec leur partenaire spécialisé externe (DGZ – Dierengezondheidszorg Vlaanderen) ainsi qu'à destination des citoyens, via des publications sur son site internet expliquant la conduite à tenir face à un renard malade, affaibli ou mort.

Ces consignes relèvent donc surtout de l'information et de l'orientation, et non d'un protocole opérationnel formalisé et contraignant, applicable en toutes circonstances.

À titre d'exemple, les informations disponibles sur le site de Bruxelles Environnement indiquent que, lorsqu'un cadavre d'animal sauvage est découvert, le citoyen est invité à contacter Bruxelles Environnement si celui-ci se trouve dans un espace vert régional, ou la commune, et notamment l'éco-conseiller, s'il se situe en dehors de ces espaces.

Dans la pratique toutefois, lorsque le numéro de contact de Bruxelles Environnement est appelé, on renvoie vers la commune, ce qui peut générer de la confusion, des pertes de temps et un sentiment de renvoi de responsabilité, en particulier en dehors des heures de bureau ou en situation d'urgence. Cette situation illustre les limites actuelles des dispositifs existants et renforce la nécessité de disposer de procédures claires, opérationnelles et accessibles à tout moment, tant pour les citoyens que pour les services de terrain.

La situation vécue récemment à Evere a mis en évidence ces zones grises, où l'articulation entre les différents acteurs repose encore largement sur la bonne volonté, la réactivité et le sens des responsabilités des associations et bénévoles de terrain.

4. Sur les démarches en cours ou envisagées

Bruxelles Environnement a décidé :

- la création d'un groupe de travail pour clarifier la procédure de prise en charge des animaux sauvages, coordonner les acteurs (communes, zones de police, services d'urgence, vétérinaires) et faciliter l'identification du responsable des coûts liés à des frais vétérinaires ;
- l'élaboration d'un marché public centralisé, regroupant les communes et zones de police concernées, dont la commune d'Evere fait partie, afin de permettre un accès rapide à des soins vétérinaires d'urgence pour les animaux sauvages ;
- l'examen de modifications légales au niveau régional, pour clarifier le cadre d'intervention, notamment la possibilité de prévoir une base légale permettant l'adoption d'un arrêté d'exécution définissant les types de soins pouvant être administrés aux animaux sauvages ainsi que les limites financières applicables sans accord préalable.

En tant qu'Échevine du Bien-être animal, face à la gravité de la situation vécue à Evere, j'ai adressé un courriel à Bruxelles Environnement, aux services Bien-Etre Animal des autres communes, aux différentes zones de police, et à Brulocalis, tous membres de la plateforme AWI-BRU, afin de :

- solliciter expertise et coordination pour la situation particulière des renards à Evere,
- obtenir une prise de position sur la situation sanitaire préoccupante,
- améliorer la coordination entre tous les acteurs et éviter que ces situations reposent uniquement sur les épaules des associations et bénévoles.

À ce titre, certains destinataires ont d'ores et déjà répondu positivement, soulignant : « *Il est en effet urgent que la Région et Bruxelles-Environnement se positionnent sur cette situation dramatique qui engendre une souffrance animale* ».

La commune reste attentive à la réponse de Bruxelles Environnement et se tient prête à collaborer activement pour assurer une gestion humaine, coordonnée et efficace de ce type de situations à l'avenir.

Ce vendredi matin, je participerai à une réunion à Bruxelles Environnement, au cours de laquelle nous aborderons le courriel que j'ai adressé concernant la situation sanitaire exceptionnelle des renards à Evere.

En conclusion, sans transformer la commune en clinique vétérinaire pour la faune sauvage, il est de notre responsabilité collective de tirer les enseignements de cette situation, d'en reconnaître l'impact humain et émotionnel sur les personnes confrontées à cette situation, et de travailler avec la Région à des solutions plus structurées et pérennes.

Par ailleurs, cette situation sanitaire exceptionnelle a mis en lumière, de manière très concrète, le rôle essentiel joué par les associations de terrain dans la gestion quotidienne du bien-être animal en milieu urbain.

À Evere, l'ASBL Ever'y Cat mène depuis de nombreuses années un travail de longue haleine, discret mais indispensable, au service des chats errants, en étroite collaboration avec les habitants et les services communaux.

Lors de cet épisode particulièrement éprouvant, plusieurs abris installés pour les chats ont dû être retirés et détruits pour des raisons sanitaires, après avoir été contaminés. La commune a pleinement conscience de l'impact que cela représente, tant sur le plan pratique qu'humain.

C'est pourquoi nous avons décidé que les services communaux prendront en charge la construction de nouveaux abris, afin de garantir des conditions d'accueil sûres pour les chats errants, de soutenir le travail des bénévoles et d'éviter que les conséquences de cette crise ne pèsent durablement sur une association déjà fortement sollicitée.

Ce choix traduit une volonté claire de reconnaître le travail de terrain, renforcer la coopération avec les associations et tirer des enseignements concrets d'une situation difficile.

Je vous remercie de votre attention.

[NB : AWIBRU est la plateforme bruxelloise de coordination pour le Bien-être animal. Elle regroupe communes, zones de police et acteurs institutionnels tels que Brulocalis, afin de partager des informations, coordonner les interventions et harmoniser les pratiques. Cette plateforme facilite la coopération et assure une réponse cohérente et rapide aux problématiques touchant les animaux en Région de Bruxelles-Capitale.]